



AULNAY-SUR-MAULDRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

MAIRIE D'AULNAY-SUR-MAULDRE
YVELINES

Arrêté n° 2026-039

ARRÊTÉ PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE, FERMETURE DES ESPACES BOISÉS

Le Maire de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1,

CONSIDÉRANT la demande de la Société SETHY, devant effectuer des travaux de dépollution et d'enlèvement de terre, nécessitant la circulation d'engins de chantier dans le parc

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des piétons à travers les espaces boisés et le parc communal est interdite du jeudi 4 juin 6 h 00 au vendredi 5 juin 2026 18 h 00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Maule.
- La Société SETHY

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Certifié exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 02/06/2026
Et la transmission au contrôle de légalité le : 02/06/2026
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Aulnay-sur-Mauldre, le 02/06/2026

Le Maire,

Philippe LE PÊCHEUR



Appareil de Copie: Mairie - Yvelines - France
076-21780033-00261852-0126-031141
Date de Démarrage: 02/06/2026
Date de Réception: 02/06/2026